



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 15 octobre 2020 à 18h35, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BERLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne, SAUSSEAU Martine, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia, Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence, Messieurs PELAUD Erick et SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice ayant donné pouvoir à Monsieur PELLETIER Yann
SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Marie
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge ayant donné pouvoir à Madame PIERRE Béatrice

Excusés :

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia et Monsieur LESAGE Denis
NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

Date de la convocation : le 09 octobre 2020

Nombre de Conseillers présents : 63
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 04
Excusés : 05
Quorum : 37
Nombre de votants : 67

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h34.

Monsieur PIEDALLU Jean-Michel est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

En préambule de séance, il est présenté aux conseillers communautaires le Parcours de la 2^{ème} chance par Madame Marie Agnès MANDIN, membre du Comité de Pilotage Décisionnel du Dispositif de Formation et Monsieur Jean-Pierre PINEL, Responsable Opérationnel pédagogique de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) de la Vendée, son bilan 2020 et le lancement de l'édition 2021.

L'objectif du Parcours de la 2^{ème} chance est de permettre à des jeunes vendéens, demandeurs d'emploi, en rupture scolaire ou en rupture professionnelle, de construire et valider un projet professionnel, d'enclencher ou de réenclencher une dynamique personnelle, professionnelle et sociale.

Madame Laure FOUQUIN, stagiaire, fait part à l'assemblée de son témoignage sur son parcours. Laure en échec scolaire, avait comme projet de travailler dans un cinéma, grâce au parcours de la 2^{ème} chance, elle a validée une formation de secrétaire comptable et a pu valider son code de la route, elle est actuellement en formation pour passer son permis de conduire. Elle remercie l'ensemble des personnes qui l'ont aidée et soutenu tout au long de son parcours.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations n° 96_2020_09 et 97_2020_10 du 30 juillet 2020

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

| N° de délibération | Date | Titre |
|--------------------|-------------------|--|
| 27_2020_08 | 29 septembre 2020 | MARCHE DE SERVICES – Gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à Luçon – Avenant n°1 – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : Société VAGO, située à La Teste de Buch (33260) – Impasse des deux Crastes – Parc d'Activités de Buch. L'avenant a donc pour objet de diminuer la teneur des prestations de la société VAGO durant la fermeture du site et d'avoir une gestion a minima de l'aire d'accueil. <u>Montant mensuel proposé - Gestion a minima</u> : 746,00 € HT. |

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

| | | |
|------------|-------------------|--|
| 28_2020_09 | 29 septembre 2020 | MARCHE DE SERVICES – Marché de travaux de réfection de la maison de l'enfance de Luçon – Lot 4 : menuiserie, serrurerie – Avenant n°1 – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : SERRURERIE LUCONNAISE, située à Luçon (85400) – ZI de Sébastopol. <u>Montant initial du marché</u> : 25 516,00 €. <u>Montant de l'avenant</u> : 1 034,00 €. <u>Montant net du marché</u> : 26 550,00 €. |
| 29_2020_10 | 29 septembre 2020 | MARCHE DE SERVICES – Marché de travaux de réfection de la maison de l'enfance de Luçon – Lot 7 : électricité, courants forts et faibles – Avenant n°1 – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : BRUNET LOIZEAU, située à La Roche sur Yon (85000) – 1589 route d'Aubigny. <u>Montant initial du marché</u> : 4 957,15 €. <u>Montant de l'avenant</u> : 1 691,24 € <u>Montant net du marché</u> : 6 648,39 €. |
| 30_2020_11 | 29 septembre 2020 | MARCHE DE SERVICES – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Lot 4 : vérification des équipements sportifs – Avenant n°1 – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : CBR CONTROLE, située à Geneston (44140) – 3 impasse des Lavandières. <u>PN01</u> : Contrôle principal des aires et équipements de jeux à l'accueil de loisirs de Sainte Hermine : 13,00 € HT. |

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 96_2020_09 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

| N° de décision | Date | Titre |
|----------------|-------------------|--|
| 183/2020 | 14 septembre 2020 | Portant conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2019 052 SPI COM relatif à la conception, l'impression et la distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées. Lot 2 : impression du magazine. <u>Attributaire du marché</u> : Imprimerie L.I.O, située ZA La Belle Vie, 9 rue des Blés d'Or, 85400 Luçon. Les modifications introduites par l'avenant n'ont pas d'incidence financière sur ledit marché. |

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

| | | |
|----------|-------------------|---|
| 186/2020 | 16 septembre 2020 | Portant décision de non reconduction de l'accord cadre à bons de commande n°2019 065 PI COM relatif à des prestations audiovisuelles pour le compte de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : OUIWAY, sise 21 rue des Cachalots, 85360 La Tranche sur Mer. <u>Fin de période initiale du marché</u> : 31 décembre 2020. |
| 191/2020 | 21 septembre 2020 | Portant conclusion de l'avenant n°03 du marché public relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Radégonde des Noyers. <u>Attributaire du marché</u> : PAYSAGES DE L'OUEST, 2 rue Alain Bombard, 44821 Saint Herblain. <u>Montant initial du marché</u> : 26 335,00 €. <u>Montant de l'avenant 02</u> : 8 575,00 € <u>Montant de l'avenant</u> : 5 500,00 €. <u>Montant net du marché</u> : 40 410,00 €. |
| 193/2020 | 24 septembre 2020 | Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à « la conception du magazine n°4 » du marché public n° 2019 052 SPI COM ayant pour objet des prestations de conception, d'impression, de distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées – Lot 1 : conception du magazine. <u>Attributaire du marché</u> : Agence PONCTUATION, sise 11 rue Abbé de l'Epée, 44100 Nantes. La tranche optionnelle relative à la conception du numéro 4 du magazine tel que définie au sein de l'acte d'engagement du marché considéré, est affermie, pour un montant maximum de 7 500 € HT de la notification jusqu'au 31 janvier 2021. |
| 194/2020 | 24 septembre 2020 | Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à « l'impression du magazine n°4 » du marché public n°2019 052 SPI COM ayant pour objet des prestations de conception, d'impression, de distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées – Lot 2 : impression du magazine. <u>Attributaire du marché</u> : Imprimerie LIO, sise ZA La Belle Vie - 09 rue des Blés d'or – BP 416 – 85400 Luçon. La tranche optionnelle relative à l'impression du numéro 4 du magazine tel que définie au sein de l'acte d'engagement du marché considéré, est affermie, pour un montant maximum de 3 800 € HT de la notification jusqu'au 31 janvier 2021. |
| 195/2020 | 24 septembre 2020 | Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à « l'impression du magazine n°4 » du marché public n°2019 052 SPI COM ayant pour objet des prestations de conception, d'impression, de distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées – Lot 3 : distribution du magazine. <u>Attributaire du marché</u> : LA POSTE, sise 10 rue de l'Ile Mabon – BP 36213 – 44262 Nantes Cedex 2. La tranche optionnelle relative à la distribution du numéro 4 du magazine tel que définie au sein de l'acte d'engagement du marché considéré, est affermie, pour un montant maximum de 5 200 € HT de la notification jusqu'au 31 janvier 2021. |

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

| | | |
|----------|-------------------|--|
| 196/2020 | 24 septembre 2020 | <p>Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative aux « prestations photographiques pour le magazine n°4 » du marché public n°2019 052 SPI COM ayant pour objet des prestations de conception, d'impression, de distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées – Lot 4: prestations photographiques.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : L'OURS EN PLUS, sise 4 chemine des Douets – Les fossés – Saint Florent des Bois – 85310 Les Rives de L'Yon.</p> <p>La tranche optionnelle relative aux prestations photographiques pour numéro 4 du magazine tel que définie au sein de l'acte d'engagement du marché considéré, est affermie, pour un montant maximum de 3 500€ HT de la notification jusqu'au 31 janvier 2021.</p> |
|----------|-------------------|--|

LOGEMENT ET URBANISME

| N° de décision | Date | Titre |
|----------------|-------------------|---|
| 187/2020 | 17 septembre 2020 | Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune des Magnils Reigniers section AC n°53. |
| 188/2020 | 17 septembre 2020 | Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Luçon section ZT n°79, n°229, n°231, n°233 et n°236. |
| 192/2020 | 22 septembre 2020 | Portant avenant n°3 à la convention du 24 décembre 2014 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves entre la SAFER et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. |

GESTION DU PATRIMOINE

| N° de décision | Date | Titre |
|----------------|-------------------|---|
| 171/2020 | 01 septembre 2020 | Portant convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de sports de La Jaudonnière au bénéfice de l'école publique André Drapeau de La Jaudonnière. |
| 172/2020 | 07 septembre 2020 | Portant conclusion avec Vendée Eau d'une convention pour le renouvellement de deux Poteaux d'Incendie à Luçon. |
| 173/2020 | 08 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'Association FOOTBALL CLUB CANTONAL ILE D'ELLE – CHAILLE PICTONS. |

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

| | | |
|----------|-------------------|---|
| 175/2020 | 11 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec la SCEA HAUT DORE pour des terres agricoles sur le Vendéopôle. |
| 176/2020 | 14 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec l'EARL LA BARRETIERE (Jean-Luc BOUHIER) pour des terres agricoles sur le Vendéopôle. |
| 177/2020 | 14 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur MOREAU Guillaume pour des terres agricoles sur le Vendéopôle. |
| 178/2020 | 14 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur Christophe GREAU et Madame Annie GREAU pour des terres agricoles sur le Vendéopôle. |
| 179/2020 | 14 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur ARTAILLOU Dominique pour des terres agricoles sur le Vendéopôle. |
| 180/2020 | 14 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur LIEVRE Alexandre pour des terres agricoles sur le Vendéopôle. |
| 181/2020 | 14 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec Monsieur AUGER Patrick pour des terres agricoles sur le Vendéopôle. |
| 182/2020 | 14 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'Association BMX Club Champagnelais. |
| 184/2020 | 15 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'occupation précaire avec EARL JMT SUIRE pour des terres agricoles sur la commune de Sainte Hermine. |
| 185/2020 | 15 septembre 2020 | Portant conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local à la Maison de l'Hermine au bénéfice du DITEP / SESSAD L'Alouette. |
| 189/2020 | 18 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention de location à titre précaire avec la CUMA L'ENTENTE GEMMOISE d'un bâtiment d'exploitation situé sur la parcelle YP n°85 sur la commune de Sainte Gemme la Plaine. |
| 190/2020 | 21 septembre 2020 | Portant conclusion d'une convention d'exploitation à titre précaire avec LE GAEC LA GRANGE pour des terres agricoles sur le Vendéopôle. |

RESSOURCES HUMAINES

| N° de décision | Date | Titre |
|----------------|-------------------|--|
| 174/2020 | 08 septembre 2020 | Portant mise à disposition de deux adjoints d'animation de la commune de Chaillé les Marais. |

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral regroupe plus de 50 000 habitants ;

Considérant que le Conseil de développement s'organise librement ;

Considérant que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative mise en place au niveau intercommunal, il est composé de bénévoles issus de la Société Civile.

Inspirées par les démarches pionnières menées à l'échelle du Pays et de l'Agglomération de Rennes, du District de Nantes, du Grand Lyon et au Pays Basque, la loi « Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire » (**LOADT**) du 25 juin 1999, dite **loi Voynet** portait l'ambition d'instiller dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de démocratie participative. Elle a fondé dans les Pays et les agglomérations (de plus de 50 000 habitants), les Conseils de développement chargés de donner leur avis sur les projets de territoire et les documents de planification.

Les récentes évolutions législatives concernant l'organisation territoriale, principalement les Lois MAPTAM et NOTRe confortent les missions de ces Conseils et récemment en décembre 2019 la Loi Engagement et proximité a modifié certaines dispositions les concernant.

En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (**MAPTAM**) du 27 janvier 2014 a rendu obligatoire les Conseils de Développement dans les Métropoles et les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.

La loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » (**NOTRe**) promulguée le 7 août 2015 a également renforcé les Conseils de Développement, d'une part en abaissant le seuil de leur création aux établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants et d'autre part, en élargissant les domaines pour lesquels la collectivité doit les consulter.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Enfin, la loi relative à **l'engagement dans la vie locale** du **27 décembre 2019** prévoit que le Conseil de développement est obligatoire à partir de 50 000 habitants, contre 20 000 aux termes de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce sont les dispositions de l'article L5211-10-1 qui fixent les règles relatives au Conseil de développement au niveau ;

De sa composition

- « Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.
- Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de développement.

De ses compétences

« Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs, l'article L.5211-11-2 du CGCT indique qu'au moment du renouvellement des conseillers communautaires, doit se tenir un débat et une délibération rédigée sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

La loi laisse une grande liberté dans la configuration du Conseil de développement, pour que les acteurs locaux puissent choisir celle qui convient le mieux à leur contexte et à leurs attentes. Cette souplesse permet de choisir, voire d'inventer le profil le plus adapté, sans imposer de modèle type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile.

Lors de la précédente mandature 2017-2020 un Conseil de Développement avait été créé, il était composé de 90 membres et ce dernier avait déterminé ses règles de fonctionnement au sein de son règlement intérieur.

Après concertation avec les membres du Bureau du Conseil de Développement et les membres du Bureau communautaire, il a été décidé ;

❖ Au niveau de sa composition

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 9

Un Conseil de Développement composé de 60 à 90 membres au maximum, répartis en trois collèges de 20 à 30 membres en lien avec le projet de territoire.

| Collège | | Nombre de membres |
|------------|--|-------------------|
| Ambition 1 | Transformer le potentiel économique | 20 à 30 |
| Ambition 2 | Conforter l'attractivité résidentielle | 20 à 30 |
| Ambition 3 | S'engager pour demain | 20 à 30 |

❖ Au niveau de la durée du mandat

La durée du mandat est liée au renouvellement général du Conseil communautaire soit 2020-2026.

❖ Au niveau du mode de désignation

Le mode de désignation consistera à un large appel à candidature par voie de presse, magazine des communes, newsletter insister sur le rôle du CODEV. Information et implication des maires lors de cette séance de Conseil communautaire.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de composition des membres du Conseil de développement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, soit un Conseil composé de 60 à 90 membres au maximum, répartis en trois collèges de 20 à 30 membres en lien avec le projet de territoire, comme exposé ci-dessous :

| Collège | | Nombre de membres |
|------------|--|-------------------|
| Ambition 1 | Transformer le potentiel économique | 20 à 30 |
| Ambition 2 | Conforter l'attractivité résidentielle | 20 à 30 |
| Ambition 3 | S'engager pour demain | 20 à 30 |

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la durée du mandat des membres du Conseil de développement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui est liée au renouvellement général du Conseil communautaire, soit 2020-2026 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de désignation des membres du Conseil de développement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui consistera à un large appel à candidature par voie de presse, magazine des communes, newsletter insister sur le rôle du CODEV. Information et implication des maires lors de cette séance de Conseil communautaire.
- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Dominique BONNIN en qualité d'élu référent au Conseil de Développement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la Loi du 01 juillet 1901 modifiée au contrat d'association ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 ;

Vu les statuts en date du 05 octobre 2017 du Comité Régional du Tourisme.

Considérant que les personnes morales de droit public peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a choisi d'adhérer au Comité Régional du Tourisme ;

Considérant que les statuts du Comité Régional du Tourisme prévoit que l'association est composée notamment par des membres adhérents parmi lesquels figurent les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale représentés chacun par un élu.

Suite à la loi NOTRe, le Comité Régional du Tourisme des Pays de la Loire a modifié ses statuts afin que puissent siéger au sein de son Assemblée Générale les Établissements Publics de Coopération Intercommunale des Pays de la Loire. En effet, cette association est un lieu de concertation d'échanges et de propositions dans l'élaboration de la politique touristique de la Région. A ce titre, il participe au développement et à l'élaboration de la politique touristique et à la réalisation des actions de promotions touristiques régionales. Détentrice, dorénavant, de la compétence « Tourisme », la Communauté de Communes a fait le choix d'y adhérer.

Le Comité Régional du Tourisme est composé par des membres de droits (la Région des Pays de la Loire, les cinq (05) Départements et les cinq (05) structures départementales du tourisme de la région). A ceux-ci s'ajoutent des membres adhérents parmi lesquels figurent les établissements publics de coopération intercommunale représentés par un (01) élu et par leur structure en charge du tourisme (S.P.L. pour ce qui concerne la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral). L'intégralité des membres constitue l'Assemblée Générale du comité. Celle-ci se réunit en session ordinaire une fois par an dans l'année suivant la clôture des comptes. Elle peut, par ailleurs, être convoquée à toute autre date sur décision du Conseil d'Administration.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Ayant adhéré à cette association, la Communauté de Communes doit y être représentée. Considérant que le Conseil Communautaire vient d'être intégralement renouvelé, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de son représentant. Cette désignation doit intervenir parmi les délégués communautaires.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Laurent HUGER en qualité de représentant de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au sein de l'Assemblée Générale du Comité Régional du Tourisme pour la durée de son mandat.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 12

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L3132-26 du Code du Travail.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la demande de la Ville de Luçon reçue par courrier le 18 septembre 2020, sollicitant l'avis conforme de la Communauté de Communes, sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés sur la Commune de Luçon, pour l'année 2021.

Considérant que le nombre de dimanches sollicités excède cinq et que la décision du Maire de la Ville de Luçon doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil Communautaire est informé que la ville de Luçon sollicite l'avis conforme de la communauté de Communes, sur les propositions de dérogation au repos dominical sur son territoire pour l'année 2021, comme suit :

Pour les établissements de commerce de détail (à l'exception des commerces de meubles) :

- ✓ 10 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- ✓ 30 mai 2021 (fête des mères)
- ✓ 20 juin 2021 (fête des pères)
- ✓ 27 juin 2021 (soldes d'été)
- ✓ 15 août 2021 (foire exposition)
- ✓ 29 août 2021 (rentrée scolaire)

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- ✓ 28 novembre 2021 (Black Friday)
- ✓ 5 décembre 2021 (festivités de Noël)
- ✓ 12 décembre 2021 (festivités de Noël)
- ✓ 19 décembre 2021 (festivités de Noël)

Pour les établissements de commerce automobile, dans le cadre des actions commerciales des différents constructeurs (type « portes ouvertes ») :

- ✓ 17 janvier 2021
- ✓ 14 mars 2021
- ✓ 13 juin 2021
- ✓ 19 septembre 2021
- ✓ 17 octobre 2021

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les propositions de dérogation au repos dominical sur la Ville de Luçon, pour l'année 2021, tel qu'elles sont présentées ci-dessus.

157_2020_04 FINANCES - Budget principal B700 – Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'approbation des budgets primitifs en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'approbation des budgets supplémentaires en date du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 octobre 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et de virements de crédits doit être réalisé pour les raisons suivantes :

| Op° | Chap. | Cpte | Fonct° | Libellé du compte | Montant dépenses | Montant recettes | Commentaires |
|-----------------------|-------|-------|--------|--|--------------------|--------------------|--|
| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| | 67 | 678 | 020 | Autres charges exceptionnelles | - 15 500,00 | | Acquisition de masques complémentaires |
| | 011 | 6228 | 321 | Divers | 15 500,00 | | |
| | | | | TOTAL | - € | - € | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| 25 | 20 | 2031 | 824 | Frais d'études | 10 300,00 € | | Travaux de rénovation aire d'accueil des gens du voyage |
| 25 | 21 | 21318 | 824 | Autres bâtiments publics | 134 700,00 € | | |
| 54 | 21 | 2158 | 020 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 37 500,00 € | | Démolition du site de Poêle Feu - inscription de crédits supplémentaires |
| 54 | 13 | 1312 | 020 | Régions | | 21 250,00 € | NCR revalorisation du site de Poêle Feu |
| - | 10 | 10222 | 01 | FCTVA | | 29 900,00 € | FCTVA - ajustement des crédits suite à inscription de dépenses supplémentaires |
| - | 21 | 2188 | 01 | Autres immobilisations corporelles | -131 350,00 € | | Ajustement des crédits pour équilibrer la section |
| | | | | TOTAL INVESTISSEMENT | 51 150,00 € | 51 150,00 € | |

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°3 telle que présentée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 qui définissent le cadre de la politique de la Région en faveur des territoires et qui s'appliquent au présent contrat ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des contrats Territoires-Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 Juin 2018 sollicitant l'appui financier de la Région pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 « Sud Vendée Littoral » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 Juillet 2018, approuvant le Contrat Territoires-Région 2020 Sud Vendée Littoral et lui allouant 6.146.000 € euros pour le mettre en œuvre ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant dont l'objet est de prolonger la date de validité des Contrats Territoires Région 2020 jusqu'au 30 Septembre 2021.

Considérant que la Région des Pays de la Loire a approuvé lors de la Commission Permanente du 3 février 2017, le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle 2017-2020 en faveur des intercommunalités (Contrats Territoires-Région 2020 et Contrat de Développement Métropolitain) ;

Considérant que ce soutien régional rénové prévoyait une mise en œuvre à l'expiration des anciens contrats de territoire et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 et à la modification des dates des élections municipales et communautaires, certains territoires ont éprouvé des difficultés pour déposer dans les délais leurs dossiers de demande de subvention. Afin d'apporter de la souplesse aux territoires, le Conseil Régional propose la passation d'un avenant prolongeant de 9 mois la durée des Contrats Territoires Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain, soit jusqu'au 30 septembre 2021. Les dépôts de dossier seront autorisés jusqu'au 1^{er} juin 2021 et les attributions en commission permanente seront possibles jusqu'en septembre 2021.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la passation d'un avenant au Contrat Territoires Région 2020, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant au Contrat Territoires Région 2020 et toutes les pièces relatives à la passation de cet avenant.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 17

159_2020_06 POLITIQUES CONTRACTUELLES – Contrat Vendée Territoires – Demande de subvention pour le projet de « restauration d'un mur de pierres sèches à la maison du maître de digues »

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 Communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'Île d'Yeu ;
Vu la délibération VI-E 1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale de Contrats Vendée Territoire ;
Vu la délibération 315_2017_01_01 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 14 décembre 2017 autorisant le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, l'ensemble des 44 communes du territoire et le Conseil Départemental de la Vendée.

Considérant que les Contrats Vendée Territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations : aménagement d'espaces publics, réalisation d'équipements sportifs ou culturels, développement des structures petites enfance, aménagement de sites touristiques ... ;
Considérant qu'à travers ces contrats, la priorité est donnée aux opérations structurantes tout en conservant une part de l'enveloppe financière du Département à des opérations locales, portées par les communes ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restauration d'un mur de pierres sèches du musée de la « Maison du Maître de digues » situé sur la Commune de Chaillé les Marais.

Une enveloppe de 16 350 € est sollicitée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral auprès du département de Vendée, dans le cadre de la restauration d'un mur de pierres sèches au musée de la « Maison du Maître de digues » situé sur la Commune de Chaillé les Marais.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nature | Montant (euros) | Nature | Montant (euros) |
| Etude de sol | 4 280,00 | CVT | 16 350,00 |
| Travaux de restauration | 38 999,55 | Autofinancement | 26 929,55 |
| TOTAL HT | 43 279,55 | TOTAL HT | 43 279,55 |
| TOTAL TTC | 51 935,46 | TOTAL TTC | 51 935,46 |

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération de restauration d'un mur de pierres sèches au musée de la « Maison du Maître de digues » tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès du Conseil Départemental afin de solliciter une subvention de 16 350 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

160_2020_07 URBANISME – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine – Confirmation du projet du deuxième arrêt au regard des avis des communes – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°2015-16.06-08 du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine portant sur le débat du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération N°125_2017_09 du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine sur son périmètre initial ;

Vu la délibération N°107_2018_01 du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du 2ème débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine ;

Vu la délibération N°108_2018_02 du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral portant intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme et modifiant les modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine ;

Vu la délibération N° 62_2019_14 du 21 mars 2019 arrêtant le premier projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine ;

Vu les avis des communes portant sur le premier arrêt ;

Vu les avis de Personnes Publiques Associées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet ;

Vu l'avis CDPENAF du 24 septembre 2019 ;

Vu la délibération N° 313_2019_27 du 12 décembre 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le 3ème débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération N° 40_2020_22 du 5 mars 2020 arrêtant le second projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 20

Vu les avis des communes membres concernées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Pays de Sainte-Hermine portant sur ce deuxième arrêt projet.

Considérant l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau* » ;

Considérant que les avis des communes sont favorables et qu'ils font apparaître pour certains des réserves, observations ou remarques.

Un avis assorti de réserves peut être assimilé par le juge administratif à un avis défavorable. Aussi, afin de sécuriser la procédure, il est proposé à l'assemblée de délibérer à nouveau sur l'arrêt de projet tel qu'il avait été soumis au Conseil communautaire le 5 mars 2020 et de confirmer l'arrêt du projet en l'état.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CONFIRMER** l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Pays de Sainte-Hermine tel qu'il a été arrêté lors du Conseil communautaire du 5 mars 2020.

161_2020_08 URBANISME – Révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme des Magnils-Reigniers – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – ANNEXE 04

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Magnils-Reigniers approuvé en date du 25 février 2008 ;
Vu la délibération N° D_2018_13_05 en date du 27 février 2018 du Conseil Municipal des Magnils-Reigniers sollicitant le lancement d'une procédure de révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°111_2018_05 en date du 19 avril 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant la révision générale N°1 du Plan Local d'Urbanisme des Magnils-Reigniers ;
Vu le premier débat du PADD au Conseil Municipal du 05 novembre 2019 ;
Vu le premier débat du PADD au Conseil Communautaire du 18 novembre 2019 ;
Vu la présentation du projet de plan, avant son arrêt, aux Personnes Publiques Associées le 03 septembre, par la Commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu les débats conduisant à une diminution des zones 2AU générant une diminution des surfaces à urbaniser, à l'instauration d'une politique en faveur du développement des infrastructures numériques et des énergies renouvelables ;
Vu le second débat du PADD au Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017 ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Considérant que par application de l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, par dérogation aux articles L153-1 et L153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une Communauté de Communes issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence, peut prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre à nouveau du PADD suite à la modification du projet relative à la diminution des surfaces d'ouverture à l'urbanisation, au développement des infrastructures numériques ainsi qu'à la volonté de développer les énergies renouvelables ;

Considérant les orientations générales du PADD qui restent inchangées en dehors des éléments visés précédemment.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L151-5, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes Communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs Communes nouvelles.

Monsieur Dominique BONNIN invite le Conseil Communautaire à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Communautaire.

Les objectifs poursuivis par la Commune, en dehors des objectifs réglementaires, sont rappelés :

○ **Développer les possibilités de parc locatif social :**

Il existe actuellement peu de logements à vocation locative sur la Commune, et particulièrement en locatif social, seulement neuf logements sociaux tous de type T3 et tous situés sur le bourg des Magnils-Reigniers, et treize en projet (permis de construire accordés en 2017). Il est à noter qu'aucun logement de ce type n'est implanté sur le lieudit de Beugné-l'Abbé, situé à quelques centaines de mètres de Luçon. Afin de favoriser la mixité sociale et répondre à un important besoin de logement sociaux de toutes tailles, il semble donc important de développer sur le lieudit de Beugné-l'Abbé des zones d'habitat « mixte ».

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 23

L'arrivée sur la Commune de nouvelles familles sera une source de vitalité pour l'école et pour le commerce local (boulangerie, coiffeurs, bar, garages automobiles, jardinerie déjà existants à proximité des zones à ouvrir à la construction).

○ **Densifier les possibilités de construction et uniformiser les aspects des constructions sur le territoire :**

Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, il est nécessaire de pouvoir densifier la construction sur les secteurs déjà urbanisés et d'ouvrir à la construction des parcelles actuellement enclavées dans des secteurs habités. La création de nouveaux axes de communication pour desservir ces nouvelles zones urbaines permettra un meilleur échange au sein des deux bourgs et une meilleure desserte des différents quartiers. Dans un souci d'harmonisation et de gestion cohérente du territoire, il semble nécessaire d'uniformiser au maximum les règles de construction inscrites dans l'actuel PLU, en ce qui concerne, entre autres, les hauteurs des clôtures et des annexes à l'habitation ainsi que leurs implantations.

○ **Développer un complexe scolaire de qualité dans le centre-bourg de Beugné-l'Abbé :**

La Commune des Magnils-Reigniers possède deux sites scolaires différents (un pour la maternelle et l'accueil périscolaire, l'autre pour l'élémentaire) placés sous la même direction (basée à l'école élémentaire à Beugné-l'Abbé) ainsi qu'une cuisine centrale sur le bourg des Magnils où sont préparés les repas qui sont ensuite livrés aux deux cantines des écoles maternelle et élémentaire.

La Commune envisage de rassembler ces différents points scolaires et périscolaires sur un seul site. Ce projet pourrait se développer en continuité de l'actuelle école maternelle.

Cela permettrait :

- ✓ d'éviter des trajets aux familles ayant des enfants scolarisés sur deux sites,
- ✓ d'éviter des trajets aux enfants de l'élémentaire fréquentant l'accueil périscolaire basé sur le site de l'école maternelle, et de gagner en sécurité en évitant des déplacements matin et soir,
- ✓ de faciliter les échanges et la communication entre les personnels enseignants et communaux,
- ✓ de pouvoir créer une restauration in situ et non plus livrée en liaison chaude,
- ✓ d'améliorer la qualité d'accueil des enfants,
- ✓ de réduire les coûts de fonctionnement,
- ✓ de pouvoir développer des structures d'études, d'accueil, d'échanges et de jeux de meilleure qualité et plus modernes,
- ✓ de créer un pôle de vie central et dynamique sur le lieudit de beugné.

Après cet exposé, Monsieur Dominique BONNIN déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert, notamment sur la modification apportée.

Monsieur Nicolas VANNIER, maire des Magnils Reigniers, prend la parole et confirme sa volonté de finaliser la procédure du Plan Local d'Urbanisme tout en préservant la consommation de foncier sur sa commune afin de faire face à l'arrivée constante de nouveaux habitants sur le territoire.

Monsieur Dominique BONNIN propose de mettre aux voix la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des voix, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Communautaire, du second débat sur les orientations générales du PADD, notamment les modifications apportées, organisé dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Magnils-Reigniers.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLU des Magnils-Régniers. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et en mairie durant un mois.

162_2020_09 URBANISME – Abandon de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luçon

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-2 et suivants.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Luçon du 3 juillet 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Luçon du 10 juin 2014 arrêtant le premier projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la CDCEA (désormais CDPENAF) portant, notamment, sur la consommation des espaces trop importante ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2014 annulant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le nouveau projet du Plan Local d'Urbanisme présenté le 16 février 2016 aux Personnes Publiques Associées ;

Vu le deuxième débat du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** en conseil municipal de la commune de Luçon le 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la saisine du Conseil Départemental par la commune de Luçon en 2017 sur le projet du contournement au niveau de la zone d'Argelique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Luçon du 19 septembre 2017 sollicitant la reprise de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'étude de stratégie commerciale engagée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2020.

Considérant que la prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luçon date de huit années ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 26

Considérant que les évènements intervenus pendant cette période nécessitent de reprendre des études ;

Considérant que ces études nécessitent d'adapter le diagnostic et reprendre la procédure au stade du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ;

Considérant que l'abandon du projet de déviation conduit à revoir les réflexions engagées sur le volet économique ;

Considérant que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Commune Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral va engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 44 communes ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments conduit à mettre fin à la procédure engagée en 2012 au regard du nombre d'éléments devant être intégrés.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ANNULER** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luçon ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, ou son représentant, à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce relative à cet effet.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°125_2020_38 du 30 juillet 2020 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;

Vu la délibération N°14_2020_14 en date du 23 janvier 2020 autorisant la passation d'une convention tripartite de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Commune de la Réorthe ;

Vu la délibération N° 152_2020_24 en date du 17 septembre 2020 autorisant la passation d'un avenant à la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Commune de la Réorthe.

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de déléguer aux Communes membres, l'exercice du Droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des périmètres des zones d'activités économiques existantes à la date de la présente délibération et des zones 1AUe et 2AUe.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention tripartite a été signée entre la Commune de la Réorthe, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mission de veille foncière, en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de l'îlot de Féole.

Cette convention définit le secteur pré opérationnel en veille foncière comme suit :

Parcelles cadastrées Section AB N°64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 614, 615, 644 et 646.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Ces parcelles d'une superficie globale de 24 520 m² sont classées en zone Ua et Ub au Plan Local d'Urbanisme de la Réorthe.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de la Réorthe souhaiterait que soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le secteur présenté ci-dessus. Cette délégation partielle du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ne peut être envisagée, sans qu'au préalable, la Communauté de Communes ait procédé au retrait de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Commune de la Réorthe, sur ce même secteur.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE RETIRER** l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la Commune de la Réorthe, sur le secteur concerné par la convention tripartite conclue entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes, soit les parcelles cadastrées section AB N°64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 614, 615, 644 et 646, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération N°125_2020_38 du 30 juillet 2020 définissant la délégation du droit de préemption urbain aux Communes membres ;

Vu la délibération N°14_2020_14 en date du 23 janvier 2020 autorisant la passation d'une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Commune de la Réorthe ;

Vu la délibération N° 152_2020_24 en date du 17 septembre 2020 autorisant la passation d'un avenant à la convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Commune de la Réorthe,

Vu la délibération N°163_2020_10 en date du 15 octobre 2020 décidant le retrait de l'exercice du droit de préemption urbain à la Commune de la Réorthe sur le secteur concerné par la convention tripartite conclue entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Commune de la Réorthe et la Communauté de Communes.

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » emporte de droit le transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de déléguer aux Communes membres, l'exercice du Droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU et NA) définis dans les documents d'urbanisme locaux en vigueur, à l'exclusion des périmètres des zones d'activités économiques existantes à la date de la présente délibération et des zones 1AUe et 2AUe.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention tripartite a été signée entre la Commune de la Réorthe, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mission de veille foncière, en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de l'îlot de Féole.

Cette convention définit le secteur pré opérationnel en veille foncière comme suit :

Parcelles cadastrées Section AB N°64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 614, 615, 644 et 646.

Ces parcelles d'une superficie globale de 24 520 m² sont classées en zone Ua et Ub au Plan Local d'Urbanisme de la Réorthe.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de la Réorthe souhaiterait que soit délégué à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le secteur présenté ci-dessus.

L'exercice du Droit de Prémption Urbain ayant été retiré au préalable, à la Commune de la Réorthe sur ce secteur, la Communauté de Communes peut décider de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur ce même périmètre.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DELEGUER** l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, sur le secteur défini par la convention tripartite conclue entre la Commune de la Réorthe, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes, soit les parcelles cadastrées section AB N°64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 614, 615, 644 et 646, pour la durée de la convention précitée éventuellement prorogée par avenant.

165_2020_12 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un terrain à bâtir, sis Le Grand Moulin, Zone d'Activités Economiques, sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, à la SCI BAMODAC – Autorisation de signature – ANNEXE 05

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'acte authentique en la forme administrative, acte de transfert dudit bien en date du 30 janvier 2020 ;
Vu l'avis de France Domaine du 12 février 2020 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 7 euros HT le m².

Considérant la demande de la société MODEMA AGRICOLE de se porter acquéreur d'une emprise de 7 362,67 m² sur la parcelle actuellement cadastrée section 079ZA n°236 [zonage UF], d'une superficie totale de 20 648m² [étant précisé que la superficie présentement cédée sera confirmée par une division parcellaire actuellement en cours ; frais de géomètres à la charge de la Communauté de Communes] ;

Considérant l'opportunité de la transaction.

Monsieur Bruno FABRE précise que ladite société, concessionnaire MASSEY-FERGUSON avec une spécialisation dans le service après-vente, souhaite construire un bâtiment sur cette parcelle afin d'y exercer ses activités. La superficie et la localisation de la parcelle permettront également à la société d'exposer son matériel agricole.

Le prix convenu est de 6,50€ HT le m², soit 47 857,35€ HT pour une emprise de 7 362,67 m² (+ TVA sur la marge). La Communauté de Communes a souhaité conserver le prix de cession qui avait été initialement arrêté et pratiqué par la Communauté de Communes du pays Mareuillais sur cette zone d'activité économique intercommunale.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** le bien tel que décrit ci-dessus à la SCI BAMODAC qui porte l'immobilier de la société MODEMA AGRI, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 6,50€ HT le m² (+ TVA sur la marge), étant entendu que les frais relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur et qu'un document d'arpentage, comme indiqué ci-dessus, finalisera la superficie du terrain à céder à la société BAMODAC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 33

166_2020_13 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles situées sur la rive droite du Canal de Luçon et convention de gestion avec le Syndicat Mixte Bassin du Lay – Modification de la délibération N°42_2020_24 en date du 05 mars 2020 – ANNEXE 06

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°167 CS 04/12/2017 en date du 04 décembre 2017 du Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes (SmVSA) portant cession des parcelles situées sur la rive droite du canal de Luçon ;

Vu la délibération n°04_2018_04 en date du 25 janvier 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation des statuts du Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay et transférant ainsi la compétence GEMAPI audit syndicat pour les communes suivantes, Chasnais, La Faute sur Mer, L'Aiguillon sur Mer, La Tranche sur Mer, Grues, Lairoux, Les Magnils-Reigniers, Luçon, Saint Denis du Payré, Saint-Michel en l'Herm, Triaize, La Bretonnière la Claye, La Couture, Mareuil sur Lay Dissais, Péault, Rosnay ;

Vu la délibération n°184_2019_22 en date du 18 juillet 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant acquisition des parcelles situées sur la rive droite du Canal de Luçon et convention de transfert de gestion avec le Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay, modifiée par la délibération n°42_2020_24 du 05 mars 2020 ;

Vu le Document d'arpentage en date du 02 avril 2019 établi par Damien VERONNEAU, Géomètre-expert à Fontenay-le-Comte (division des parcelles antérieurement cadastrées section H n°1612 et 1613 respectivement en trois parcelles nouvellement cadastrées section H n°1618, 1619 et 1620 et en deux parcelles nouvellement cadastrées section H n°1621 et 1622).

Considérant que la Communauté de Communes a transféré l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Bassin du Lay pour le territoire susvisé ;

Considérant que le Canal de Luçon est enserré par deux digues appartenant au Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes dont celle, rive droite, ne relevant pas de son périmètre d'intervention ;

Considérant que la digue rive droite protège le bassin du Lay ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de se porter acquéreur des parcelles situées sur la rive droite du Canal de Luçon.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Monsieur James GANDRIEAU informe l'assemblée qu'il conviendrait de modifier la délibération N°42_2020_24 en date du 05 mars 2020 en :

- ✓ Retirant de la liste des parcelles, objet de la présente, la parcelle cadastrée section G n°1014, La Charrie, Triaize de 18 882m², cette-dernière correspondant au Canal de Luçon et n'étant pas dans la cession et le transfert de gestion au Syndicat Mixte Bassin du Lay ;
- ✓ Retirant de la liste des parcelles, objet de la présente, la parcelle cadastrée section H n°1622 (issue de la division de la parcelle cadastrée section H n°1613), Les Relais, Triaize de 52 582m², cette-dernière correspondant là encore au Canal de Luçon. La parcelle cadastrée section H n°1621 (issue elle aussi de la division de la parcelle cadastrée section H n°1613) de 9 101m² correspondant à la digue étant quant à elle conservée au titre de la cession comme mentionnée dans la délibération N°42_2020_24 du 05 mars 2020.

La délibération n°42_2020_24 en date du 05 mars 2020 serait alors modifiée de la façon suivante :

Monsieur James GANDRIEAU propose que la Communauté de Communes, en accord avec les services de l'Etat, fasse l'acquisition de l'ensemble de la digue rive droite du Canal de Luçon, de la Coupe jusqu'à l'écluse de la Varenne, parcelles propriété actuellement du Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les parcelles cadastrées :

| Références cadastrales (section n°) | Lieu | Commune | Superficie (en m ²) |
|--|------------------------------|---------|---------------------------------|
| F 0673 | Les Russonnées | Luçon | 12 114 |
| B 0794 | Les Fontenelles | Triaize | 25 511 |
| B 0792 | La Charrie | Triaize | 28 787 |
| F 0680 | Pré Billaud | Luçon | 7 877 |
| G 1015 | La Charrie | Triaize | 26 039 |
| G 1013 | La Verdière | Triaize | 17 332 |
| G 0390 | La Charrie | Triaize | 1 391 |
| F 0685 | Les Souchanteries Rusonne | Luçon | 13 865 |
| H 1617 | La Verdière | Triaize | 23 908 |
| H 1618 | Les Relais | Triaize | 13 151 |
| H 1621 | Les Relais | Triaize | 9 101 |

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Monsieur James GANDRIEAU précise que les parcelles nouvellement cadastrées section H n°1619, 1620 restent propriété du Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes.

Il indique également, qu'il convient de prévoir une servitude de passage au bénéfice du Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes, sur les parcelles cadastrées section H n°s 1617, 1618 et 1621 afin que ce-dernier puisse accéder aux parcelles cadastrées section H n°1619 et n°1620.

Par ailleurs, il rajoute qu'il convient de prévoir dès maintenant **le transfert de gestion des parcelles listées dans le tableau ci-avant au Syndicat Mixte Bassin du Lay** via une convention de transfert de gestion entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte, conformément aux articles L.2123-3 et suivants et R.2123-9 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques.

Enfin, Monsieur James GANDRIEAU indique qu'une **convention dite de « superposition d'affectation de la Digue du Canal de Luçon sur les communes de Triaize et de Luçon dans le cadre du programme Vendée vélo »** a été contractée entre le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes et le Département de la Vendée, le 4 septembre 2018 et ce pour une durée de 10 ans, puis renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée d'un an.

Ladite convention a pour objet de définir les modalités d'aménagement, d'entretien et d'usage de la piste cyclable sachant que la compétence concernée en ce domaine ressort du département et que le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes intervient en tant que propriétaire des parcelles concernées, soit les parcelles cadastrées section F n°0673, 0680, 0684, 0685 sur la commune de Luçon, et section B n°0792, 0793, 0794, 0795 et section G n°1013, 1014, 1015 et section H n°1616, 1617 sur la commune de Triaize.

Certaines de ces parcelles [F 0673 ; F 0680 ; F 0685 ; B 792 ; B 794 ; G 1013 ; G 1015 ; H 1617] faisant l'objet de la transaction foncière objet de la présente et détaillée ci-avant, il importe de modifier les modalités de cette contractualisation et d'y intégrer la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en tant que futur propriétaire de ces parcelles.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MODIFIER** la délibération N° n°42_2020_24 en date du 05 mars 2020 tel que présentée ci-dessus ;
- ✓ **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles listées ci-dessus, appartenant au Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes, à l'euro symbolique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées H n°1618, H n°1617 et H n°1621;
- ✓ **D'AUTORISER** le transfert de gestion desdites parcelles au Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay ;
- ✓ **D'AUTORISER** la modification des modalités de contractualisation avec le Département de la Vendée relatives à l'aménagement, l'entretien et l'usage de la piste cyclable dans le cadre du programme « Vendée vélo » et d'y intégrer la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le ou les actes notarié(s) et tous documents relatifs à cette acquisition d'une part et au transfert de gestion au Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay d'autre part ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°286_2019_26 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 14 novembre 2019 autorisant la Présidente à solliciter les subventions au Programme Littérature Jeunesse 2020.

Considérant que l'organisation de la Semaine Littérature Jeunesse prévue du 11 au 17 juin 2020 a dû être annulée pour cause de pandémie ;

Considérant que le Programme Littérature Jeunesse contribue depuis des années à la promotion de la création contemporaine en accueillant chaque année des auteurs de littérature jeunesse pour les faire connaître au public ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fait du développement de la Lecture publique un enjeu de cohésion sociale et d'aménagement culturel du territoire ;

Considérant que le Programme Littérature Jeunesse constitue un véritable projet de territoire en matière de livre et de lecture, de création artistique et de parcours éducatif ;

Considérant que l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Pays de la Loire, le Département de Vendée, la SOFIA soutiennent cette manifestation, dans un objectif de soutien à la création, de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que la Semaine du Livre Jeunesse a pour but de soutenir et de promouvoir la littérature jeunesse, en mettant en relation des créateurs et leur public : enfants, familles, enseignants et médiateurs du livre. 26 auteurs, compagnies théâtrales et associations qui s'étaient engagés pour juin 2020 et avaient pris attache avec les classes n'ont pas pu effectuer leurs rencontres avec les enfants sur le Territoire et pendant le Salon du livre, du fait de son annulation pour cause de pandémie.

Au vu des difficultés actuelles des auteurs et compagnies artistiques, et au nom de la promotion de la littérature jeunesse contemporaine pour laquelle le Programme Littérature Jeunesse œuvre depuis sa création, la Communauté Sud Vendée Littoral a proposé à ses partenaires financiers d'indemniser à 100% les auteurs et les compagnies qui s'étaient engagés.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral propose à ses partenaires de partager le coût de cette indemnisation artistique : la Direction Régionale des Affaires Culturelle (Ministère de la Culture), La Région, le Département et la SOFIA partagent le nouveau Plan de financement, suivant la répartition suivante.

| Organisme | Indemnisation des auteurs | % de l'opération |
|-------------------|---------------------------|------------------|
| SOFIA | 8000,00 € | 27.2 |
| DRAC | 1 940,00 € | 6.5 |
| Région | 2 646,00 € | 9.1 |
| Département : CVT | 5 331,00 € | 18.1 |
| Ville de Luçon | 3 500,00 € | 11.9 |
| SVL | 7 938,00 € | 27 |

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement des indemnités artistiques ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la DRAC afin de solliciter une subvention de 1 940 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès de la Région afin de solliciter une subvention de 2 646 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer le dossier de demande d'aides auprès du Conseil Départemental afin de solliciter une subvention de 5 331 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 38

168_2020_15 CULTURE - LECTURE PUBLIQUE – Contrat Territoire Lecture – Remise de bons d'achat

Rapporteur : Monsieur Guy BARBOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération 268_2017_22 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 19 octobre 2017 engageant la Communauté de Communes dans une démarche de Contrat Territoire Lecture avec l'Etat pour la période 2017-2020.

Considérant que les Contrats Territoire Lecture apportent un accompagnement technique et financier de l'Etat portant sur le développement de la Lecture publique, sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) ;

Considérant qu'une étude externalisée portant diagnostic et préconisations en matière de lecture publique sur le territoire a été menée en 2017-2018 (Année 1 du Contrat) ;

Considérant que, au vu des diagnostics et préconisations du Cabinet missionné, le Comité de Pilotage composé des représentants de la Collectivité et de l'Etat ainsi que des partenaires d'action, a déterminé des priorités dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement de la lecture publique.

Rappel des faits

Monsieur Guy BARBOT expose que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est engagée avec l'Etat dans un Contrat Territoire Lecture, pour une période de 3 ans (2017-2020). La deuxième année de ce Contrat Territoire Lecture est dédiée à des actions sur le territoire de la Communauté de Communes. Un volet des actions a été consacré à l'Education Artistique et Culturelle (EAC), décliné sous la forme d'un parcours visant à faire découvrir les métiers du livre à des collégiens de Sainte-Hermine. Un auteur (Antonin Crenn), un éditeur (Thierry Bodin-Hulin des éditions l'Œil Ebloui), un libraire (Jean-Michel Demy de la librairie Arcadie) et une bibliothécaire du réseau des médiathèques Sud Vendée Littoral (Amandine Richard) ont mené cette action. Ces rencontres ont permis un travail d'écriture qui s'est conclu par la création et l'impression d'un recueil de textes remis à chaque élève.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 39

Il a été en outre décidé d'offrir à chaque élève un bon d'achat d'une valeur de 15 euros à utiliser à la librairie Arcadie de Luçon, en tant que partenaire bénévole de l'opération. L'objectif est de permettre le choix personnel des collégiens en librairie, étape essentielle de la construction du lecteur de demain.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la dépense suivante :

- Remise de bons d'achat pour les élèves ayant participé au parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) chaîne du livre, **pour un montant de total de 900 €, financé à 50% dans le cadre du CTL. Il s'agit de 60 bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 €.**

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision d'offrir des bons d'achat dans le cadre du Contrat Territoire Lecture d'une valeur unitaire de 15 euros, pour une inscription budgétaire annuelle de 900 euros.

169_2020_16 RESSOURCES HUMAINES – Prise en charge des frais de déplacements professionnels – Indemnisation à hauteur des frais engagés

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (modifiant la Loi 84-594 du 12 juillet 1984) ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, venant modifier les modalités de prise en charge des frais de déplacement en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle prévue à l'article 10 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux modalités de règlement des frais et les taux des indemnités ;

Vu la délibération n°68_2019_20 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels du 21 mars 2019 ;

Vu le règlement intérieur des services de la CCSVL adopté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2017 ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 41

Vu le règlement de formation de la CCSVL adopté par délibération du Conseil communautaire le 19 avril 2018 ;

Vu la note de service relative à la prise en charge des frais de déplacements ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2020.

Considérant que tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission ;

Considérant que le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 indique que l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 (soit 17,50 euros).

La délibération du 21 mars 2019 et la note de service de la CCSVL ne prévoyant pas la prise en charge des frais de repas et d'hébergement à hauteur des sommes engagées, il est proposé d'intégrer les mentions suivantes :

Les déplacements hors résidence administrative et résidence familiale, selon le motif et les conditions prévues dans la note de service, ouvrent droit à la prise en charge :

- *Des frais de déplacement soit sur production des justificatifs de paiement des frais de transport, soit sur la base d'indemnités kilométriques, sous réserve de l'autorisation hiérarchique pour le choix du mode de transport.*
- *Des indemnités de repas sont versées à hauteur des sommes réellement engagées, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé par la réglementation en vigueur.*
- *Des frais d'hébergement sont versés à hauteur des sommes réellement engagées, sur présentation des justificatifs par nuitée, dans la limite du plafond fixé par la réglementation en vigueur.*

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement ;
- ✓ **D'INTEGRER** cette disposition dans les documents internes de la CCSVL (note de service, règlement...).

170_2020_17 RESSOURCES HUMAINES - Mise en place des tickets restaurant – Abrogation de la délibération n° 357_2017_43 du 14 décembre 2017

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

Vu l'Ordonnance n° 67-832 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

Vu le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance susmentionnée.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n° 357_2017_43 relative à la mise en place des chèques restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2020.

Pour tenir compte des modifications, il est proposé d'abroger la délibération n° 357_2017_43 du 14 décembre 2017 relative à la mise en place des chèques restaurant et de prévoir les conditions d'attribution suivantes :

| <u>Sujets concernés :</u> | <u>Modifications apportées :</u> |
|--|---|
| A/ attribuer un carnet de 14 chèques restaurant par mois au maximum pendant 10 mois au plus dans l'année (sont exclus les mois de juillet et août). | A/ attribuer un carnet de 14 chèques restaurant par mois au maximum pendant 10 mois au plus dans l'année (sont exclus les mois de janvier et août). |
| B/ Cas particuliers : 1/ Professeurs et assistants d'enseignement artistique 2/ agents de collecte | B/ Plus de cas particuliers considérant qu'un ticket restaurant est attribué si l'agent effectue au moins 5 heures consécutives ou si ses heures de travail sont entrecoupées d'une pause repas. |
| C/ Le décompte des tickets d'un agent absent pour maladie : - 1 ticket retiré au bout de 4 jours d'arrêt ; | C / Suppression du paragraphe concernant la prise en charge des frais de repas lors des formations et intégration du décompte des |

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Si l'arrêt se poursuit, 1 ticket sera ôté tous les 2 jours ;
- Pas de ticket si l'agent est en arrêt de travail 15 jours consécutifs ;
- Les agents en congé longue maladie/longue durée et grave maladie n'ont pas droit aux chèques restaurant.

La prise en charge des frais de repas lors des formations: les agents bénéficiant d'une indemnité de repas se voient décompter également des tickets restaurant.

D/ Le temps de présence minimum pour le déclenchement d'un ticket restaurant est de 5 heures avec une pause prévue pour le repas.

tickets pour les absences liées à la formation et aux autorisations d'absence.

Le décompte des tickets d'un agent absent pour maladie, autorisation d'absence et formation :

- 1 ticket retiré au bout de 4 jours d'absence ;
- Si l'absence se poursuit, 1 ticket sera ôté tous les 2 jours ;
- Pas de ticket si l'agent est absent 15 jours consécutifs ;
- Les agents en congé longue maladie/longue durée et grave maladie n'ont pas droit aux chèques restaurant

D/ Le temps de présence minimum pour le déclenchement d'un ticket restaurant est de 5 heures **consécutives**. Toutefois, si une pause est prévue pour le repas, l'agent bénéficie également d'un ticket restaurant.

- ✓ Cette prestation sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI, CDD plus de 6 mois consécutifs) ;
- ✓ Attribuer un carnet de 14 chèques restaurant par mois au maximum pendant 10 mois au plus dans l'année (sont exclus les mois de janvier et août) ;
- ✓ La valeur du chèque-restaurant est fixée à 5 euros ;
- ✓ La participation de la collectivité est de 60% ; les 40% restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;
- ✓ L'attribution de chèques restaurant est soumise à des conditions liées notamment au temps de travail et aux horaires de travail.

Temps partiel ou temps non complet

Un agent qui travaille à temps partiel ou à temps non complet peut obtenir des tickets restaurant dès lors qu'il effectue 5 heures de travail consécutives ou bien si les heures de l'agent sont entrecoupées d'une pause repas.

Déclenchement de l'attribution d'un chèque restaurant

Le temps de présence minimum pour le déclenchement d'un ticket restaurant est de 5 heures consécutives. Toutefois si une pause est prévue pour le repas, l'agent bénéficie également d'un ticket restaurant.

L'attribution des chèques restaurant se fait en référence au mois précédant le mois de paye, ainsi pour le salaire d'octobre, le mois de référence sera septembre (sauf pour les mois de février et septembre où les mois de référence seront décembre N-1 et juillet).

Neutralisation des périodes d'absence

Le décompte des tickets d'un agent absent pour maladie, autorisation d'absence et formation :

- 1 ticket retiré au bout de 4 jours d'absence ;
- Si l'absence se poursuit, 1 ticket sera ôté tous les 2 jours ;
- Pas de ticket si l'agent est absent 15 jours consécutifs ;
- Les agents en congé longue maladie/congé longue durée et grave maladie n'ont pas droit aux chèques restaurant ;

Les cas de non cumuls

Principe : Les agents qui perçoivent une prime panier, ou un avantage en nature sur salaire ne sont pas éligibles au chèque déjeuner.

Exception : La fourniture de repas résultant d'obligations professionnelles ou pris par nécessité de service, dès lors que l'agent reste à la disposition de l'employeur, ne sera pas considérée comme un avantage en nature.

Ces agents seront éligibles au chèque déjeuner.

Validité des chèques restaurant :

Les chèques restaurant émis au cours de l'année N doivent être utilisés au cours de la même année. Dans le cas contraire, les tickets peuvent être échangés au cours du **premier mois de l'année N+1**. Au-delà ils seront définitivement perdus.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération n° 357_2017_43 du 14 décembre 2017 ;
- ✓ **D'INSTAURER** ces conditions d'attribution pour l'ensemble du personnel de la Communauté de communes, dans la limite d'un carnet de 14 chèques restaurant par mois et sur 10 mois au cours d'une même année (sont exclus les mois de janvier et août) sous réserve que les agents remplissent les conditions requises ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 6 mois consécutifs) ;
- ✓ **DE DETERMINER** la valeur du chèque restaurant à 5€ avec une participation de l'employeur de 60% ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au budget de fonctionnement.

171_2020_18 RESSOURCES HUMAINES – Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – ANNEXE 07

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences ;

Vu l'arrêté n° 2018/DIRECCTE/9 relatif aux taux d'intervention en faveur des Parcours Emploi Compétences.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n° 234_2019_34 du 19 septembre 2019 portant création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC). Le montant de l'aide de l'Etat est porté à 50% et 60% dans certains cas particuliers.

La Communauté de communes a recruté dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) 2 contrats au sein du pôle gestion des déchets depuis février 2020.

Il est donc proposé de recourir à nouveau à ce dispositif au sein du service Lecture Publique.

L'objectif de ce recrutement est :

- Animation des équipes bénévoles (planning, suggestions de commandes, équipement des livres, projets) ;
- Accueil du public, conseil, rangement (permanences de prêt) ;
- Valorisation des collections (animations, relais d'action culturelle, médiation numérique simple) ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- Remontée d'informations, suivi de solutions avec l'Animatrice du Bassin (public, bénévoles, élus municipaux, partenaires locaux) ;
- Participation avec l'ensemble de l'équipe au Programme Littérature Jeunesse et notamment à la tenue du Salon.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Employé de bibliothèques réseau (*fiche de poste en annexe*)
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte HYBERT informe que le port du masque sera obligatoire à partir de samedi 17 octobre sur la ville de Luçon.

Des masques au logo de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ainsi qu'un guide de l'élu ont été distribués aux conseillers communautaires, en début de séance.

Madame la Présidente annonce les premières dates des Conférence des Maires qui ont été programmées :

- Lundi 02 novembre 2020 à 18h30 :
Finances – Impact du Covid-19 sur les politiques publiques de la CCSVL et perspectives
- Lundi 23 novembre 2020 à 18h30 :
Document de planification d'aménagement / d'urbanisme : SCOT – PLUI - PLH
- Lundi 07 décembre 2020 à 18h30 :
Développement économique – Stratégie de Développement économique

Luçon, le 20 octobre 2020,



La Présidente,
Brigitte HYBERT

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr